

## **ARRETE N°049/R/25**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté n° 25-AV-087 permission de Voirie de la Métropole

**VU** la demande par laquelle la société RDL, 45 rue Terre du Roy (34740) Vendargues sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de mise à la cote de tampons fonte EU en 800 et 6 tampons fonte EU en 400 pour le compte de VEOLIA, rue de la Bergerie à Grabels à compter du lundi 31 mars 2025 pour une durée de 15 jours (durée effective des travaux 1 à 3 jours).

**VU** la configuration de la rue à sens unique

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du lundi 31 mars 2025 pour une durée de 15 jours (durée effective des travaux 1 à 3 jours) , rue de la Bergerie à Grabels.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre avant les travaux :

- Par nécessité la rue de la Bergerie sera barrée temporairement à la circulation de 8h00 à 17h00. Le pétitionnaire devra avertir les riverains et mettre en place une signalisation adaptée et conforme le temps des travaux.
- Information par le pétitionnaire des riverains,
- L'accès piétons aux riverains devra rester possible.
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Signature

Cachet